



**DECISION MUNICIPALE PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES ACCUEIL DE LOISIRS, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE
L'ACCUEIL JEUNES.**

25_09_28DM76WH

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025 déléguant certains de ses pouvoirs au Maire, et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics » ;
- Vu le code de l'éducation 2009-553 du 15/05/2009 art R531-52 relatif aux tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. ;
- Vu la délibération en date du 13 mars 2025 approuvant le dispositif LEA ;
- Vu la modification du règlement en date du 3 avril 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs communaux afférents aux activités périscolaires, les accueils de loisirs à effet du 1er septembre 2025.

DECIDONS

Article 1

A compter du **01 septembre 2025** les tarifs aux activités périscolaires, les accueils de loisirs sont fixés ainsi comme suit :

**Les tarifs comprennent le temps d'accueil de 8h30 à 17h soit une amplitude horaire est de 8h30/jour
le cout du repas s'ajoute à ce tarif,
ainsi que l'accueil sur les temps de garderie (7h30 à 8h30 et de 17h à 18h)**

à la journée :

	1 enfant		REPAS/jour
QF 1 (0-369)	2.6 €	0.25h	3.92 €
QF 2 (370-499)	4.8 €	0.45h	3.92 €
QF 3 (500-700)	6.6 €	0.60h	3.92 €
QF 4 (701 - 900)	10 €	0.95h	3.92 €
QF 5 (901 et +)	12 €	1.14h	3.92 €

Possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée (9h-12h), le tarif est divisé par deux.

A la semaine :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
QF 1 (0-369)	13 €	0.25€/h	22 €	0.20€/h	32 €	0.20€/h
QF 2 (370-499)	24 €	0.45€/h	32€	0.30€/h	42€	0.27€/h
QF 3 (500-700)	33 €	0.60€/h	46 €	0.44€/h	56 €	0.35€/h
QF 4 (701 et+)	36 €	0.68€/h	55 €	0.52€/h	70 €	0.44€/h
QF 5 (901 et +)	38 €	0.72€/h	58 €	0.55€/h	74 €	0.46€/h
+ repas	3.92 €/jour/enfant					

A la quinzaine :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
QF 1 (0-369)	26 €	0.25€/h	35€	0.17€/h	45 €	0.14€/h
QF 2 (370-499)	48 €	0.45€/h	55€	0.26€/h	65€	0.21€/h
QF 3 (500-700)	63 €	0.60€/h	85 €	0.40€/h	100 €	0.32€/h
QF 4 (701 et+)	70 €	0.66€/h	100 €	0.48€/h	130 €	0.41€/h
QF 5 (901 et +)	74 €	0.70€/h	106 €	0.51€/h	138 €	0.43€/h
+ repas	3.92 €/jour/enfant					

Supplément :

Pour les enfants n'étant pas domiciliés à Estaires le tarif à la journée est appliqué (pas de dégressivité possible en fonction du nombre d'enfant)Article 2

A compter du **01 septembre 2025** les tarifs des activités de garderie matin et soir pour les enfants des accueils de loisirs sont fixés ainsi qu'il suit, selon le quotient familial de la CAF :

Quotient Familial	Tarif pour 1 enfant
QF 1 (0-369)	0,25 € de l'heure
QF 2 (370-499)	0,45 € de l'heure
QF 3 (500-700)	0,60 € de l'heure
QF 4 (701-900)	0,68 € de l'heure
QF 5 (901 et +)	0.70 € de l'heure

Toute heure entamée est due.

Article 3

Pour chaque enfant bénéficiant d'une prestation supplémentaire en camp :

1 nuitée	6 €
Camp à thème/nuit	12 €

Article 4

Tarifs accueil de loisirs jeunes :

Adhésion annuelle

Quotient familial	Part famille en €
QF 1 (0-369)	5
QF 2 (370-499)	7
QF 3 (500-700)	8.5
QF 4 (701 et 900)	10
QF 5 (901 et+)	12

Article 5

Tarifs Plan mercredi :

Frais de dossier 15 € /an pour les Estairois et 50 € /an pour les extérieurs

L'inscription est annuelle, la réservation est effectuée par période. Toute réservation de période est due. Les frais de garderie sont à ajouter à ce tarif, aux mêmes conditions que pour les accueils de loisirs.

Quotient Familial	Tarif pour 1 enfant	Repas
QF 1 (0-369)	2,60 € par jour	3,92 € par jour
QF 2 (370-499)	4,80 € par jour	3,92 € par jour
QF 3 (500-700)	6,60 € par jour	3,92 € par jour
QF 4 (701 et +)	10,00 € par jour	3,92 € par jour
QF 5 (901 et +)	12,00 € par jour	3.92 € par jour

Possibilité d'accueillir les enfants en demi-journée (9h-12h), le tarif est divisé par deux.

Article 6

La Directrice Générale des Services et le service enfance jeunesse éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

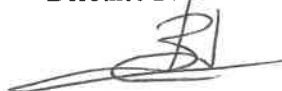
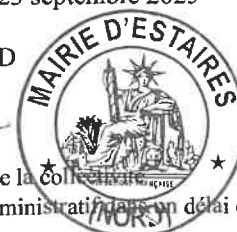
Article 8

La présente décision peut faire l'affaire d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 23 septembre 2025

Le Maire

Dorothée BERTRAND

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.